



BREVET PROFESSIONNEL AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

OBJECTIFS/ ENVIRONNEMENT ET ACTIVITÉS DU MÉTIER/ DÉBOUCHÉS/ POURSUITE D'ÉTUDES

Objectifs : Il s'agit de former des salarié(e)s spécialisé(e)s capables d'effectuer la conduite d'un chantier : préparation, organisation, exécution des travaux prévus (en utilisant des techniques de préservation de la biodiversité). Il/elle maîtrise les techniques nécessaires à la réalisation et à l'entretien d'un espace paysager : lecture des plans techniques, nettoyage et préparation du terrain, construction d'éléments du jardin, plantation des végétaux... Il /elle établit le calendrier d'entretien des espaces paysagers, taille les arbres, entretient les haies, pelouses et gazons, surveille l'état sanitaire des végétaux... Il/elle peut également avoir des activités de paysagiste d'intérieur dans ce cas il/elle réalise la décoration paysagère d'espaces intérieurs (bureaux et halls d'entreprises, hôtels et restaurants, boutiques...), et de maintenance des équipements en toute sécurité pour des entreprises privées, des services «espaces verts» des collectivités territoriales.

Environnement et activités du métier : Justifier d'une condition physique adaptée aux contraintes du métier (port de charges, travail en extérieur...).

Débouchés/poursuite d'études : le BP conduit vers la vie active mais il est possible, à certaines conditions, de continuer à se former en préparant un BTS Aménagements Paysagers ou un Certificat de Spécialisation (CS) du secteur du paysage.

DIPLÔME / VALIDATION DE LA FORMATION

Diplôme du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.
Brevet Professionnel Agricole de niveau 4.

Validation : délivrance d'Unités Capitalisables (UC) correspondant à des blocs de compétences validées indépendamment.

Le diplôme peut également être préparé en formation continue / contacter le CFPPA (T.03 27 99 75 54).

CFPPA-UFA du Nord - site de Douai



458, rue de La Motte Julien
BP 90730 59507 Douai cedex
contact : Isabelle Domingues
☎ 03 27 99 75 68 / 03 27 99 75 56
✉ cfa.douai@educagri.fr



 www.wagnonville.fr

CONDITIONS ET PROCÉDURES D'ADMISSION

Public ciblé : être âgé(e) de 16 à 30 ans / pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap reconnu. Être âgé de 18 ans au passage de l'examen.

Pré-requis : titulaire d'un diplôme de niveau 3 / maîtrise des savoirs de base.

Procédure d'admission : entretien de motivation et vérification des pré-requis / nécessité de conclure un contrat d'apprentissage avec une entreprise (accompagnement possible à la recherche d'une entreprise par l'UFA).

Délai d'accès à la formation : dans les 3 mois maximum qui suivent le début de contrat.

STATUTS / INDEMNISATION/FINANCEMENT DE LA FORMATION/ FRAIS PÉDAGOGIQUES ÉVENTUELS

Statut : l'apprenti(e) est un(e) salarié(e) en CDD au minimum 6 mois au sein d'une formation diplômante et rémunérée par l'employeur.

Rémunération de l'apprentissage : Sur la base du montant du SMIC mensuel pour 35h au 1er janvier 2020

Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	18 ans à 20 ans	21 ans à 25 ans	26 ans et plus
1ère année	27 %/ 416 €	43%/ 662 €	53%/816 €	100%/1539,42 €
2ème année	39%/ 600 €	51%/ 785 €	61%/ 939 €	100%/1539,42 €
3ème année	55%/ 847 €	67%/ 1031 €	78%/ 1200€	100%/1539,42 €

Frais pédagogiques : néant.

Financement de la formation : les OPCO financent le coût de formation pour les apprenti(e)s du privé/ l'employeur et le CNFPT finance le coût de formation pour les apprenti(e)s des collectivités territoriales.

Aides à l'apprentissage :

- THR : transport/hébergement/ restauration

hébergement et restauration : **dispositif en cours de redéfinition au 1er/01/2020.**

Transport : Aide forfaitaire annuelle calculée à partir de la distance domicile-centre de formation.

Distance domicile/UFA	Aide annuelle
moins de 10 km	0 €
10 à 40 km	100 €
41 à 100 km	150 €
à partir de 101 km	200 €

Carte HDF

Chaque apprenti(e) se voit attribuer, par le conseil régional des Hauts de France, un crédit de 200 € sur sa carte HDF pour chaque entrée en formation. Ces 200 € sont prélevés par le CFA régional agricole public des Hauts de France pour fournir les premiers équipements individuels de sécurité des apprenti(e)s.

FSA : Fonds Social des Apprentis

Dossier disponible auprès du secrétariat de l'UFA pour obtenir une aide financière correspondant à un besoin exceptionnel relevant du champ du logement, des soins, des déplacements ou de l'équipement.

Aide au permis de conduire

Montant fixé à 500 €, quel que soit le montant des frais engagés. Aide cumulable avec toutes les autres aides perçues par l'apprenti(e). Elle est attribuée une seule fois pour un(e) même apprenti(e).

Pour en bénéficier, il faut être âgé(e) d'au moins 18 ans, être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution et être engagé(e) dans la préparation des épreuves du permis de conduire des véhicules de catégorie B.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- Cours à l'UFA-CFPPA située dans le lycée Douai-Biotech du Campus-Wagnonville.

- Accès : navette Evéole au départ du centre ville (place Carnot/ proche gare de Douai) le matin et retour le soir.

- Possibilité de restauration et d'hébergement sur le site (nous consulter pour les tarifs).

- Places de parking devant l'établissement.

ORGANISATION DE LA FORMATION

Plan de formation : 2 ans d'alternance entre l'entreprise et le centre de formation (1050h)/selon le calendrier d'alternance : 15 semaines de cours /an - 35h/ semaine au centre de formation.

modalités d'évaluation : les épreuves prennent la forme d'un entretien d'explicitation effectué à partir de situations professionnelles caractéristiques du métier préparé. La certification est délivrée sous le contrôle d'un jury (Unités Capitalisables/ blocs de compétences en cas de validation partielle ou diplôme en cas de validation totale).

Modalités d'adaptation à la formation : suite au positionnement réalisé à l'entrée de la formation, réduction de parcours en cas de VAA-Validation d'Acquis Académiques/ parcours adapté au regard des tests ou du projet individuel du candidat.

Candidats RQTH : allongement du parcours, soutien individualisé selon besoins (PAPICATH).

Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement :

- Cours théoriques. Echanges d'expériences. Travaux pratiques dans le parc paysager de l'établissement.
- Mise à disposition de salles de formation, Centre de Documentation et d'Information (CDI). Un Centre de Ressources (pour remise à niveau, autoformation accompagnée), salles informatiques.

- **Plateaux techniques** : Parc paysager de 5 hectares du site conduit en gestion différenciée (jardins anglais, médiéval, japonais, de rocaille, de plantes aromatiques et médiévales. Roseraies, bambouseraie, massifs vivaces. Arboretum).

- Aire de maçonnerie paysagère, ateliers de mécanique et divers matériels et équipements.

- Outillage manuel, outillage pour l'entretien du matériel, matériel topographique, tracteur, tondeuses, débroussailleuse, broyeur, tronçonneuse, désherbeur thermique, souffleur, équipements de protection individuelle...

Des visites et des chantiers extérieurs d'espaces verts sont également organisés.

- Formateurs techniques spécialisés dans l'aménagement paysager, titulaires de BTS, de licences.

Intervenants formés aux modalités de formation et d'évaluation par UC

- Les périodes en entreprises font l'objet de contacts téléphoniques et de visites de la part de l'équipe pédagogique.

Des visites et des chantiers extérieurs d'espaces verts sont également organisés.

CONTENU DE LA FORMATION

Capacités et Unités Capitalisables professionnelles évaluées en situation professionnelle

UC 1 : Se situer en tant que professionnel de l'aménagement paysager.

- Développer une culture professionnelle en lien avec le vivant.

- Se positionner en tant que professionnel dans le milieu du paysage.

UC 2 : Organiser les travaux sur un chantier d'aménagement.

- Préparer le travail pour un chantier.

- Coordonner le travail sur un chantier.

UC 3 : Réaliser des travaux d'entretien des végétaux.

- Réaliser des travaux de taille liés à la conduite du végétal.

- Réaliser des travaux de protection et d'amélioration des sols et de protection des végétaux.

UC 4 : Réaliser des travaux de mise en place de végétaux.

- Réaliser des travaux de plantation.

- Réaliser des travaux de végétalisation par semis.

UC 5 : Mettre en place des infrastructures.

- Réaliser des murets et des escaliers.

- Mettre en place des revêtements.

UC 6 : UCARE (Unité capitalisable d'adaptation régionale et à l'emploi) : création de bassins.

PARTENARIATS

Un partenariat privilégié est mis en place avec les professionnels du secteur (maîtres d'apprentissage et maîtres de stage de l'organisme de formation, organismes professionnels, intervenants en formation...).

TAUX DE RÉUSSITE AUX EXAMENS EN 2019 **40 %**

TAUX D'INSERTION PROFESSIONNELLE EN 2019 **80 %** en activité professionnelle ou en formation